

## **Réunion du 29 août 2016 à 18h30**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Sylvie ARDOUIN, Stéphanie CHARLIER, Bénédicte VARREON,  
Messieurs Gabriel CHANSARD, André FAUTRAT, François MARTINEAU, Jean TILLET

**Absents excusés** : Messieurs Arnaud d'ARFEUILLE, Hervé PELLETIER et David SEGUIN

Madame Stéphanie CHARLIER est nommée Secrétaire de séance.

**Date de la convocation : le 25 août 2016**

### **Résultat des expertises des bâtiments**

Madame le Maire fait part à ses collègues qu'à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, la commune a fait évaluer son patrimoine bâti auprès du service des Domaines. Madame le Maire, compte tenu des états financiers de la commune, dus en partie aux travaux de la CAB et à certaines subventions non obtenues, et de la poursuite des baisses des dotations de l'Etat, évoque qu'il pourra être envisagé par la suite la vente d'un bâtiment. La commune essaie de maîtriser toutes les dépenses et l'idée de vendre un bien n'est pour l'heure qu'une réflexion. Il est rappelé aux membres du conseil que les investissements doivent être bloqués, sinon priorités, et que la commune ne peut pas être aussi bien entretenue qu'elle ne l'était auparavant, lorsque le budget pouvait permettre l'emploi de deux voire trois agents techniques. Si ces efforts se maintiennent, se dessaisir d'un bien communal pourra alors être évité.

### **Travaux sur la D128**

Madame le Maire évoque les travaux sur la route départementale 128 effectués durant l'été concernant le remplacement des canalisations d'eau potable. Ces travaux ont été effectués à l'initiative du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA). Monsieur Martineau rend compte des diverses réunions auxquelles il a assisté et échanges qu'il a eus avec le SIAEPA et le SMICVAL et précise que le calendrier est totalement respecté.

### **Proposition de panneaux supplémentaires**

Compte tenu des travaux de convention d'aménagement de bourg et des sens de circulation modifiés, Madame le Maire fait part à ses collègues de l'éventuelle nécessité d'installer de la signalétique supplémentaire. Le responsable voirie de la communauté de communes du fronsadais sera contacté très prochainement afin de conseiller au mieux la mairie.

### **Personnel communal**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

*(Délibération de principe – Article 3-1° de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Madame le Maire rappelle à ses collègues que le contrat emploi d'avenir de Monsieur Videira arrive à échéance début septembre et propose, au vu de son travail satisfaisant, de l'embaucher en contrat à durée déterminée de 12 mois, suivi d'un renouvellement de 6 mois, tel que le prévoit la loi du 26 janvier 1984. Au terme de ces 18 mois, une titularisation pourra s'envisager, si l'agent continue à donner entière satisfaction. Dans le cas contraire, il s'agira d'une fin de contrat définitive.

Après discussions, les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Madame le Maire informe ses collègues du départ anticipé de Charlène Phénix, qui a trouvé un poste plus intéressant dans une autre collectivité au mois d'août. La mairie a fait immédiatement appel à la candidature de Laura Bertin, candidate en lice au moment du recrutement l'hiver dernier.

### **Travaux ruisseau de Frayche**

Madame le Maire explique à ses collègues qu'il avait été envisagé il y a quelques années, lors de problèmes d'inondations sur la voie communale n°6 du Basque, des travaux de déviation du ruisseau de Frayche. Une réunion s'est tenue avec les services de protection de l'eau de la DDTM, le 4 août dernier. A l'issue de cette réunion est ressorti qu'en amont, l'entretien de ce cours d'eau classé revient aux propriétaires des parcelles que ce dernier traverse. En outre, avant d'envisager des travaux de déviation sous chaussée, le service des eaux préconise un curage approfondi à l'intersection de la buse et de la chaussée.

### **Célébration d'un mariage en dehors de la maison commune**

Madame le Maire informe le conseil qu'un mariage aura lieu le 22 octobre 2016. Les futurs mariés, considérant le nombre de personnes qui seront présentes et la non accessibilité de la

salle des mariages aux personnes à mobilité réduite, ont demandé si le mariage pouvait exceptionnellement être célébré dans la cour de l'école.

Après avoir entendu les arguments, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette requête.

Le Procureur de la République doit également statuer sur cette décision afin d'autoriser la sortie des registres de la maison commune.

### **Instruction des Autorisations du Droit des Sols : convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais (PETR)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) – loi ALUR du 24 mars 2014. Madame le Maire fait état auprès de ses collègues de son insatisfaction quant à ce partenariat, tant au niveau des délais, qu'au niveau de la disponibilité du service. Après avoir dénoncé la convention qui liait la commune au SDEEG, Madame le Maire propose à ses collègues de rejoindre le PETR, jugé, par sa position sur le territoire, plus à même à répondre aux besoins de la commune, et ainsi confier à cet organisme les autorisations du droit des sols. Après discussion, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et autorise Madame le Maire à signer la convention entre le PETR du Grand Libournais et la commune, portant modalités d'exercice du Pôle pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

### **Demande par un tiers d'activité sur un terrain pour un parcours sportif**

Madame le Maire informe le conseil qu'un projet de parcours sportif de type Mud Day, Frappadingue, ou SoMad, a été déposé en mairie durant l'été. Ce projet se situerait dans la palus du Saillanais. Après discussions, le conseil municipal n'émet pas d'opposition à cette proposition et charge la mairie d'inviter le porteur du projet de vérifier sa compatibilité avec la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), la palus étant en zone inondable.

### **Questions diverses**

Demande de curage : Madame le Maire informe ses collègues qu'une demande a été faite par Monsieur GOUJON au sujet d'un curage des fossés à prévoir en urgence le long de la route D 128 qui descend au port de Saillans. S'agissant d'une route départementale, ce curage ne peut être réalisé par la commune. Cette demande est classée sans suite par l'ensemble du conseil.

Arbre de Noël : Mesdames ARDOUIN et CHARLIER proposent de remplacer les jouets offerts aux enfants à l'occasion de l'Arbre de Noël par des livres ou des jeux de société.

Madame le Maire ne s'oppose pas à cette idée et propose dès la rentrée de solliciter l'avis des enseignants et des parents concernés.

Haie à l'école : Madame Sylvie ARDOUIN informe ses collègues qu'elle s'est rendue à Pomerol durant l'été afin d'obtenir des renseignements sur le brise vue nouvellement installé autour de l'école pour protéger la cour des épandages. Un chiffrage lui sera transmis ultérieurement.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h50.